

### ACTUALITÉ

Page 2

#### ■ En bref

Page 4

#### ■ Éclairage

Delphine Bauer

**Déclaration universelle des droits de l'Homme : déjà 70 ans**

### DOCTRINE

Page 7

#### ■ Droit du risque

Jean-Sylvestre Bergé

**La gestion des risques dans tous ses états**

### JURISPRUDENCE

Page 8

#### ■ Sûretés / Garanties

Paul-Ludovic Niel et Marcie Morin

**Heurs et malheurs de l'engagement de caution (Cass. com., 15 nov. 2017)**

### CULTURE

Page 14

#### ■ Du droit dans les arts

Emmanuelle Saulnier-Cassia

**David Goldblatt, le photographe des « structures de domination » et des apories de la démocratie en Afrique du Sud**

Page 16

#### ■ Bibliographie

Céline Slobodansky

**Un autre monde**

## ACTUALITÉ

### Éclairage



## Déclaration universelle des droits de l'Homme : déjà 70 ans <sup>135y0</sup>

Delphine BAUER

En décembre prochain, la Déclaration universelle des droits de l'Homme fêtera ses 70 ans. Cet événement mondial, véritable pierre angulaire du droit international, a bouleversé la façon de définir et de qualifier les droits humains, tout comme de les défendre. Aujourd'hui, ils sont plus que jamais menacés dans de nombreux pays à travers le monde. Un colloque organisé à la Cour de cassation le 10 avril dernier revenait sur les enjeux historiques et juridiques de la Déclaration.

À l'origine de la Déclaration des droits de l'Homme fut une femme : Eleanor Roosevelt, militante progressiste, engagée pour le droit des femmes et contre la ségrégation, qui a œuvré habilement pour voir aboutir l'établissement d'une telle déclaration. Pour Patrick Wachsmann, professeur d'histoire à l'université de Strasbourg, Eleanor Roosevelt estimait que cet événement était d'une importance majeure pour l'humanité, et comparable à la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen français ou du Bill of Rights américain. Sa particularité était qu'il « ne s'agissait plus d'un peuple, mais d'un document à portée universelle, indépendant du statut des femmes ou des hommes bénéficiaires (État libre ou colonie...) ».

C'est aussi dans un climat historique d'extrêmes tensions qu'Eleanor Roose-

velt prend la parole au Palais de Chaillot, le 18 décembre 1948, devant 58 États. Ainsi, avant que le monde ne plonge dans la guerre froide, le temps presse de faire reconnaître ces grands principes au plus vite, remis en cause par « des antagonismes croissants », précise Patrick Wachsmann. L'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'Homme à l'unanimité a donc été miraculeuse, mais le fait qu'elle n'ait pas de valeur juridique contraignante a pu jouer en sa faveur, reconnaît-il. Lors de son discours, Eleanor Roosevelt rappelle le « caractère fondamental de ce document », ainsi que « la déclaration des principes fondamentaux qui doit servir comme un idéal commun, par tous les peuples et les nations ». Les droits de l'Homme portent en eux l'espoir d'une paix durable.

KIOSQUE  
Lextenso

Votre revue OFFERTE  
sur tous vos écrans

Suite en p. 4

Édition quotidienne des Journaux Judiciaires Associés

petites-affiches.com

Petites **a**ffiches

annonces@petites-affiches.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 61 56 14

gazettedupalais.com

 Gazette du Palais

annonceslegales@gazette-du-palais.com  
12, place Dauphine - 75001 Paris  
Tél. : 01 44 32 01 50

le-quotidien-juridique.com

Le  
Quotidien  
Juridique

annonces@le-quotidien-juridique.com  
12, rue de la Chaussée d'Antin - 75009 Paris  
Tél. : 01 49 49 06 49

lalo.com

La Loi  
ARCHIVES COMMERCIALES DE LA FRANCE

loiannonce@lalo.com  
Tour Montparnasse 33, avenue du Maine - 75015 Paris  
Tél. : 01 42 34 52 34